

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX

Le 20 JUILLET 2026 à 19 H 00

Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 39
Présents 32
Pouvoirs 6
Votants 38

Date de convocation : 10/07/2026

Délégués des communes :

BARDOU		MONMARVES	
ROUSSELY	Jean Paul	MISSOTTE	Pierre-Marc
BOISSE		MONSAGUEL	
DESSAGNE	Fabrice	LAFOSCADE	Antoine + 1 pouvoir M. LABONNE
CONNE DE LABARDE		MONTAUT	
BOS	Pascal	VEYRAC	Yves
EYMET		PLAISANCE	
BETAILLE	Jérôme +1 pouvoir Mme Boizard	HOUZELLE	Fabrice
LANDAT	Annie +1 pouvoir M. RAYNAUD	RAZAC D'EYMET	
BARDET	Maurice	SIMONET	Lionel
BOIZARD-MAUMY Francine, exc pouvoir à M. BETAILLE		SADILLAC	
RAYNAUD	Maxime, exc pouvoir Mme LANDAT	FRUTTERO	Jean-François
MAC SWEENEY	Caroline, exc pouvoir à Mme BERAUDO	SAINT AUBIN DE CADELECH	
EYMER	Kevin	MARTY	Pascal
BERAUDO	Yvonne + 1 pouvoir Mme MAC SWEENEY	SAINT AUBIN DE LANQUAIS	
LAGENEBRE	Jean-Jacques	LABONNE	Moïse, exc pouvoir M. LAFOSCADE
MAILLETAS	Karine	SAINT CAPRAISE D'EYMET	
BERGOUNOUX	Gilles	DE BASTIANI	Bruno
FAURILLES		SAINT CERNIN DE LABARDE	
MARTIN	Gérard	D'HAUTEFEUILLE	Vianney
FAUX EN PERIGORD		SAINT JULIEN INNOCENCE EULALIE	
DUMON	Patrick + 1 pouvoir Mme ARMAND	GIRONDIER	Nicolas
ARMAND	Dominique, exc pouvoir M. DUMON	SAINT LEON D'ISSIGEAC	
AMOURET	Bruno	SARRAT	Emilio
FONROQUE		SAINT PERDOUX	
GRELON	Lucie + 1 pouvoir Mme LACOTTE	POMEDIO	Lucien, excusé
ISSIGEAC		SAINTE RADEGONDE	
DELAGE	Hervé	COASSIN	Michel
DE LAPOYADE	Eliane	SERRES ET MONTGUYARD	
VANTOMME	Guy	QUILES	Bernadette
MONMADALES		SINGLEYRAC	
TABOURET	Serge	LACOTTE	Christine, exc pouvoir à Mme GRELON

Secrétaire de séance : Patrick DUMON

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil communautaire du 08/06/2026

URBANISME

1. Arrêt de la révision allégée n°1 du PLUi

VOIRIE

2. Signature d'une convention d'assistance technique pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement en matière de voirie avec l'ATD24

ECONOMIE

3. Exonération de CFE pour les établissements de ventes de livres neuf au détail labellisés LIR
4. Exonération de CFE pour les établissements de ventes de livres appartenant à des petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire
5. SRDEII – Aide à l'investissement – BRINE STUDIO
6. SRDEII – Aide à l'investissement – SAS BOUCHERIE RIGAUT-GARNIER

PERSONNEL

7. Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs
8. Contrat d'apprentissage
9. Création et suppressions d'emplois à compter du 01/09/2025 au titre de la promotion interne et modification du tableau des effectifs
10. Création et suppressions d'emplois à compter du 01/11/2025 au titre de l'avancement de grade et modification du tableau des effectifs
11. Désignation représentants CNAS

FINANCES

12. Budget principal – Décision modificative n°1 relative à des travaux d'investissement dans les écoles

EDUCATION

13. Ecole d'Issigeac – Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment
14. Rénovation énergétique du parc scolaire tranche 1 – Autorisation de lancement de l'appel d'offres
15. Points divers

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Arrêt de la révision allégée n°1 du PLUi

M Bétaille présente le rapport relatif à l'arrêt de la révision allégée n°1 du PLUi

La délibération n°2026-001 en date du 21 janvier 2026 prescrit la révision à modalités allégées n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal et les modalités de concertation de la population ;

Cette procédure de révision allégée a pour objet unique le point suivant :

- Ajout d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur la commune de Conne-de-Labarde, pour un projet d'écovillage.

L'autorité environnementale a été saisie dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas. Dans son avis rendu le 1^{er} juin 2026, celle-ci a précisé que le dossier n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 153-14 du Code de l'urbanisme, le dossier de révision allégée a fait l'objet d'une concertation dont l'ensemble des modalités définies dans la délibération du 21 janvier 2026 ont été effectuées :

- Affichage de la présente délibération au siège de la communauté de communes et à la Mairie de Conne-de-Labarde pendant toute la durée de la procédure,
- Ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles disponible en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, destiné à recueillir les avis, remarques et suggestions du public,

- Mise à disposition en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, des pièces du dossier de révision allégée au fur et à mesure de son élaboration,
- Mise à disposition des pièces du dossier de révision allégée sur le site internet de la communauté de communes.

A l'issue de la concertation, le projet de révision allégée n'a pas fait l'objet d'observation, remarque ou demande de modification de la part d'habitants ou d'associations.

Il est précisé :

- que le projet de révision allégée n°1 du PLUi, arrêté en conseil communautaire fera l'objet avant enquête publique, d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, et de toutes personnes publiques habilitées qui en auront fait la demande, conformément aux articles L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;
- que les avis recueillis lors de l'examen conjoint ainsi que le compte-rendu seront joints au dossier pour mise à l'enquête publique ;
- que conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 et suivants du Code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision allégée n°1 du PLUi, tel qu'arrêté en conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes et en mairie de Conne-de-Labarde ainsi que sur le site internet de la collectivité.

M Sarrazat indique que le projet et son calendrier ont été présenté en conférence des maires.

M Bétaille rappelle que cette procédure a bien comme objet unique le projet de Conne de Labarde et que la réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) aura lieu au mois de septembre, puis que la révision allégée n°1 sera soumise à enquête publique.

M Bos confirme que le dossier n'a à ce jour fait l'objet d'aucune remarque ou réserve déposée en mairie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Acte le bilan de la concertation relative à la présente révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes Portes Sud Périgord conformément à la délibération du 21 janvier 2026 ;
- Arrête le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes Portes Sud Périgord tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- Décide de soumettre pour avis le projet de révision allégée n°1 du PLUi, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à la Préfecture et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes et en Mairie de Conne-de-Labarde ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

2. Signature d'une convention d'assistance technique pour l'élaboration d'un plan pluriannuel d'investissement en matière de voirie avec l'ATD24

M Bétaille présente le rapport relatif à la signature d'une convention d'assistance technique avec l'ATD24 pour la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissement en matière de voirie.

En 2022, la communauté de communes Portes Sud Périgord avait pris attache auprès de l'Agence technique Départementale de la Dordogne afin de réaliser un diagnostic des voiries communautaires et communales.

Ce travail avait permis de mettre en place un programme de travaux sur 5 ans. Ce programme a permis au cours des années écoulées, de réaliser les travaux prioritairement sur les tronçons les plus urgents des voiries communautaires en privilégiant le traitement de linéaires conséquents.

Ce diagnostic était également un outil à la disposition des communes pour permettre le suivi des voiries communales.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'actualiser ce diagnostic.

En effet, les voiries ont pu avoir des évolutions différentes selon les secteurs et les contraintes auxquelles elles ont été soumises.

L'ATD 24 propose donc à la communauté de communes la signature d'une nouvelle convention pour la réalisation de ce travail.

La mission de diagnostic sera réalisée par des visites de terrain permettant de catégoriser l'état des voiries et en particulier de la bande de roulement.

Ce diagnostic fera l'objet d'une présentation aux élus et de l'élaboration d'un rapport.

Il est proposé de réaliser ce diagnostic sur l'ensemble des voies communautaires et communales.

Le diagnostic des 200 premiers kilomètres de voirie est inclus dans l'adhésion de la collectivité à l'ATD24.

Pour les kilomètres suivants, le coût du diagnostic est de 20 € /km.

Le linéaire global des voiries communales et communautaires étant de 330 km, il en ressort un coût de 2 600 € HT.

M Marty précise qu'il sera intéressant pour l'ensemble des élus d'avoir une photographie de l'état actuel des voiries et que cette étude permettra à la commission voirie de choisir les priorités d'action à mener.

M Bétaille rappelle que, concernant les ouvrages d'arts, des diagnostics avaient été réalisés par le CEREMA, mais qu'il conviendra que la commission voirie travaille également sur ces ouvrages car des compléments d'études s'avèrent nécessaires pour mieux qualifier les travaux à réaliser.

M Delage demande quelles informations doivent être apportées pour les communes qui souhaitent réaliser la remise à niveau de leurs panneaux routiers en même temps que ceux de la communauté de communes.

M Bétaille précise que les communes intéressées doivent préciser le type de panneau et leur localisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer la convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic des voies communautaires et communales avec l'ATD24.
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Adopté à l'unanimité

3. Exonération de CFE pour les établissements de ventes de livres neufs au détail labellisés LIR

M Bétaille présente le rapport proposant une exonération de CFE pour les établissements de vente de livres neufs labellisés LIR.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Ce label est délivré par l'autorité administrative dans les conditions précisées par le décret n°2011-993 du 23 août 2011.

Pour bénéficier de l'exonération, l'établissement doit être exploité par une entreprise répondant simultanément aux conditions suivantes :

- Elle est une petite ou moyenne entreprise au sens du droit communautaire, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes, qui a, soit réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- Son capital est détenu de manière continue à 50 % au moins :
 - Par des personnes physiques ;
 - Ou par une PME, au sens du droit communautaire, non liée à une autre entreprise par un contrat de franchise et dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques.

L'exonération concerne les établissements qui disposent au 1er janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence.

Ce label est délivré par l'autorité administrative aux établissements qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs, relèvent d'une entreprise remplissant les conditions mentionnées supra et, simultanément :

- Disposent de locaux ouverts à tout public ;
- Proposent un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle.

Les conditions d'octroi du label sont précisées par le décret n°2011-993 du 23 août 2011. L'exonération s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement, et non pas à la seule activité de vente de livres neufs au détail, dès lors que cet établissement remplit toutes les conditions requises.

L'exonération prend effet à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'adoption de la délibération sous réserve que les autres conditions soient remplies.

M Bétaille précise que cette décision et la suivante sont liées. La demande émane d'une librairie située à Eymet qui ne bénéficie pas du label LIR, mais que pour instaurer l'exonération en leur faveur, une délibération doit en premier lieu être prise pour celles bénéficiant du label LIR. Il indique qu'à sa connaissance, aucun autre établissement du territoire n'est dans ce cas. Si d'autres librairies venaient à s'installer sur le territoire et qu'elles remplissent les critères, elles pourront également bénéficier de cette exonération.

M Bétaille rappelle les cas d'exonération déjà existante sur le territoire en lien avec la création et la reprise d'activités économiques situés sur le territoire de la communauté de communes labellisés « France Ruralités ».

M Bardet complète que cette exonération a été présentée en commission économique du 15 juillet 2026 et qu'elle a reçu un avis favorable de la commission. Cela montre l'intérêt de la collectivité pour le soutien de telles activités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité

4. Exonération de CFE pour les établissements de ventes de livres appartenant à des petites et moyennes entreprises ou des entreprises de taille intermédiaire

M Bétaille présente le rapport proposant une exonération de CFE pour les établissements de vente de livres neufs.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements réalisant, dans un local librement accessible au public, une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence (LIR) mentionné à l'article 1464 I.

Pour bénéficier de l'exonération, les établissements qui y prétendent doivent répondre à trois conditions cumulatives :

- Disposer d'un local librement accessible au public.
- L'activité de vente de livres neufs au détail doit représenter 50 % au moins de l'ensemble du chiffre d'affaires réalisé par l'établissement. L'exonération s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement, et non pas à la seule activité de vente de livres au détail, dès lors que cet établissement remplit toutes les conditions requises.
- L'établissement ne dispose pas du label LIR

Le bénéfice de l'exonération prévue à l'article 1464 I bis du CGI est par ailleurs soumis au respect de l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- L'établissement dispose, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label "librairie de référence" (LR) ;
- L'établissement est exploité par une entreprise répondant simultanément, au cours de la période de référence, aux conditions suivantes :
 - Être une petite ou moyenne entreprise (PME) au sens du droit de l'Union européenne, ou une entreprise de taille intermédiaire (ETI) au sens de l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2019 ;
 - Ne pas être liée à une autre entreprise par un contrat prévu par l'article L. 330-3 du code du commerce (contrat de franchise).

Les communes et leurs EPCI à fiscalité propre doivent avoir fait application des dispositions de l'article 1464 I et donc décidé d'exonérer les librairies bénéficiant du label LIR. Cette délibération doit être préalable ou concomitante à celle prévue par l'article 1464 I bis du CGI.

L'exonération prend effet à partir du 1er janvier de l'année qui suit celle de l'adoption de la délibération sous réserve que les autres conditions soient remplies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail représentant au minimum 50 % du chiffre d'affaires au cours de la période de référence mentionnée à l'article 1467 A et qui ne disposent pas du label de librairie indépendante de référence mentionné à l'article 1464 I.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité

5. SRDEII – Aide à l'investissement – BRINE STUDIO

M Bétaille présente le rapport proposant une aide à l'investissement dans le cadre du SRDEII.

Madame BRIATTE Justine, a ouvert au printemps un atelier boutique « BRINE » proposant des produits artisanaux (carterie, illustrations et objets divers) ainsi qu'une offre d'accompagnement des entreprises autour de la communication / marketing. Une offre de stages et cours de dessin et peinture sera également proposé.

Le local est entièrement rénové par Mme BRIATTE qui est locataire des murs.

Le montant des investissements liés à l'aménagement du local s'élève à 8 833.54 € HT.

La communauté de communes Portes Sud Périgord pourrait intervenir à hauteur de 1 600 € sur les investissements matériels conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiette éligible	Montant HT
Investissements matériel et aménagement du point de vente (Mobilier, aménagement de la boutique, communication)	8 833.54 €
Total	8 833.54 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CCPSP	1 600 €	8 000 €	20 %
BRIATTE Justine (autofinancement et emprunt bancaire)	7 233.54 €		
Co financement	néant		
Total	8 833.54		

La commission du développement économique a émis un avis favorable en date du 15 juillet 2026.

M Bardet précise que le montant de l'aide est de 20% du montant investi, plafonné à 1 600 €. Il rappelle qu'à ce jour, 4 dossiers ont été instruits : le domaine de Siorac à St Aubin de Cadelech, la boulangerie Longueville à Faux-en-Périgord, l'Ancre d'Eymet et la Ferme de Julie situées à Eymet.

M Delage complète en indiquant que la communauté de communes dispose d'un budget annuel de 15 000 € pour l'aide aux entreprises.

Mme Mailletas demande si ce dossier bénéficie de l'aide du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine. M Bétaille indique que non, et que l'objet de la convention SRDEII signée avec le Conseil Régional permet l'aide aux plus petites structures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la communauté des communes à accorder une subvention de 1 600 € au titre de l'aide aux investissements à Mme Briatte Justine – BRINE STUDIO
- Autorise le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

Adopté à l'unanimité

6. SRDEII – Aide à l'investissement – SAS BOUCHERIE RIGAULT-GARNIER

M Bétaille présente le rapport proposant une aide à l'investissement dans le cadre du SRDEII.

La SAS Boucherie Rigault-Garnier « Les Bouchées d'Eymet », commerce de proximité implanté à Eymet, exerce une activité de boucherie, charcuterie et traiteur. Afin de moderniser son outil de travail et d'améliorer l'accueil de la clientèle, l'entreprise prévoit l'acquisition d'une nouvelle caisse enregistreuse ainsi que la réalisation de travaux de mise en conformité et de rénovation de son local commercial (peinture et pose de carrelage).

Ces investissements, d'un montant total de 7 894,50 € HT, contribuent au maintien et au développement de l'activité artisanale sur le territoire.

La communauté de communes Portes Sud Périgord pourrait intervenir à hauteur de 1 578 € sur les investissements matériels conformément au plan de financement ci-dessous.

Dépenses / Assiette éligible	Montant HT
Investissements matériels : Caisse enregistreuse	5 090.00 €
Aménagement intérieur des espaces de travail (mise en conformité) : Peinture murs / Faïence sol	2 804.50 €
Total	7 894.50 €

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
Subvention CCPSP	1 578 €	7 894.00 €	20 %
GARNIER Luc (autofinancement et emprunt bancaire)	6 316.50		
Co financement	néant		
Total	7 894.50		

M Bardet complète en indiquant que la commission économique du 15/07/2026 a émis un avis favorable :

- 9 votes pour
- 1 vote contre

M Bergougnoux s'interroge sur l'opportunité d'un tel soutien. En effet, ce commerce est déjà installé depuis plusieurs années sur la commune de Eymet, et il lui semble que le renouvellement du matériel nécessaire à son fonctionnement fait partie des investissements à porter directement par l'entreprise. Dans le cas présent, il ne s'agit ni d'un projet de développement ni de création d'emplois. Il indique par ailleurs que ce commerçant ne travaille pas ou peu avec les acteurs locaux comme l'abattoir de Eymet.

M Bétaille précise qu'à ce stade, le règlement d'intervention de la communauté de communes ne prévoit pas d'exclure ce type de demande, et que si les élus souhaitent le faire, le règlement d'intervention devra être modifié en coordination avec la Région Nouvelle Aquitaine. Il complète en indiquant que le fonctionnement des commerces même dans la bastide de Eymet n'est à ce jour pas si évident, et qu'il lui semble par contre plus intéressant de pouvoir adosser dans le règlement des collaborations avec les activités du territoire plutôt que d'exclure certaines demandes. M Bardet complète en indiquant que les membres de la commission ont reçu le règlement d'intervention et qu'un travail va être mené pour envisager des modifications de ce dernier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise la communauté des communes à accorder une subvention de 1 578 € au titre de l'aide aux investissements à M Luc GARNIER - SAS Boucherie Rigault-Garnier
- Autorise le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

Adopté à la majorité avec 4 voix contre, 3 abstentions

7. Modification du temps de travail portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs

M Bétaille présente le rapport relatif aux modifications des temps de travail de plusieurs agents.

La communauté de communes Portes Sud Périgord est compétente en matière périscolaire et extrascolaire depuis le 01/01/2025.

Après une année scolaire complète d'exercice de cette compétence, il est nécessaire d'adapter les temps de travail des agents afin d'assurer le fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires,

Ces modifications de temps de travail sont permises par l'exercice conjoint des compétences périscolaires et extrascolaires, qui permet de pouvoir proposer à certains agents une augmentation de leurs temps de travail tout en assurant leur montée en compétence.

Le comité social territorial placé auprès du centre de gestion a rendu un avis en date du 12 juin 2026.

M Bétaille complète en indiquant que l'objectif, comme annoncé lors de la prise de compétence extrascolaire, est bien de pouvoir compléter les heures de travail des agents qui se sont investis et qui se sont formés.

A la demande de M Lafoscade, il indique que les agents concernés par ces augmentations de temps de travail sont en poste dans les écoles de Eymet, Fonroque, Singleyrac et Razac d'Eymet. Il précise qu'à ce jour, la seule école où la mise en place des accueils périscolaires n'est pas opérationnelle est l'école de Faux en Périgord en raison des difficultés de recrutement et il rappelle sa volonté de poursuivre afin d'apporter le même service sur l'ensemble du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de la suppression au tableau des effectifs des emplois et le remplacement par les emplois répondant à un besoin permanent suivants :

Grade/Métier	Durée hebdomadaire actuelle	Nouvelle durée hebdomadaire
Adjt Technique ppal 2^{ème} classe Fonction ATSEM- Agent d'animation	28h15	35h
Adjt Technique ppal 2^{ème} classe Agent polyvalent des écoles – Agent d'animation	22h	32h30
Adjt Technique ppal 2^{ème} classe Agent polyvalent des écoles – Agent d'animation	4h45	30h10
Adjt Technique ppal 2^{ème} classe Agent polyvalent des écoles – Agent d'animation	17h16	34h40
Adjt Technique ppal 2^{ème} classe Agent polyvalent des écoles	16h17	20h25

- Dit que la présente modification du tableau des effectifs prend effet au 01/09/2026
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

8. Contrat d'apprentissage

M Bétaille présente une délibération relative à la mise en place d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le recrutement d'un apprenti au sein de nos écoles permettrait de renforcer l'équipe périscolaire et de contribuer à la formation d'un futur professionnel qui sera à terme en mesure d'assurer la direction d'un site périscolaire.

A noter qu'une demande de prise en charge a été faite auprès du CNFPT qui apportera son concours en prenant en charge les frais de formation.

Le comité social territorial placé auprès du centre de gestion a rendu un avis en date du 12 juin 2026.

M Eymer demande si un appel à candidature va être lancé. M Bétaille indique qu'il s'agit de permettre à un agent déjà en poste et qui montre une forte motivation de monter en compétence. D'ici un an, il pourra assurer la direction d'un site périscolaire.

M Amouret demande s'il est possible de demander un engagement des agents à rester sur le territoire une fois leur formation assurée. M Bétaille indique qu'à ce stade, cette demande n'a pas été faite, mais qu'il s'agit d'un point à étudier si d'autres opportunités de formation devaient advenir.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2026/2027 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Périscolaire	01	BPJEPS Socio-éducative	18 mois

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la communauté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les Centre de Formation d'Apprentis.

Adopté à l'unanimité

9. Création et suppressions d'emplois à compter du 01/09/2025 au titre de la promotion interne et modification du tableau des effectifs

M Bétaille présente le rapport relatif à la création et suppression d'emplois à compter du 01/09/2025.

Le CDG 24 a promu sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise deux agents employés actuellement au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et principal 2^{ème} classe.

Il appartient au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de ces agents,

Ces modifications, préalables aux nominations, entraînent :

- La création des emplois correspondant au grade d'agent de maîtrise,
- La suppression des emplois d'origine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de créer les nouveaux emplois correspondant et de supprimer simultanément les anciens emplois,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :
 - **Création de deux emplois d'agent de maîtrise à compter du 01/09/2026** à temps non complet :
 - pour un poste à 31h15/35^{ème}
 - pour un poste à 14h14/35^{ème}
 - **Suppression de deux emplois**, à compter de cette même date :
 - pour un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 31h15/35^{ème}
 - pour un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 14h14/35^{ème}
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents administratifs

Adopté à l'unanimité

10. Création et suppressions d'emplois à compter du 01/11/2025 au titre de l'avancement de grade et modification du tableau des effectifs

M Bétaille présente le rapport relatif à la création et suppression d'emplois à compter du 01/11/2026.

Certains agents de la collectivité ont fait l'objet de propositions d'avancements de grades.

Il appartient au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade pour l'année 2026.

Ces modifications, préalables à la nomination, entraînent :

- La création d'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression des emplois d'origine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve les propositions d'avancements de grades
- Accepte de créer, les nouveaux emplois correspondants et de supprimer simultanément les anciens emplois,
- Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 01/11/2026 – Filière technique

- Création d'emplois : Agent de maîtrise principal

1 poste à 22h06/35^{ème}

1 poste à 27h33/35^{ème}

1 poste à 32h33/35^{ème}

- Suppression d'emplois : Agent de maîtrise

1 poste à 22h06/35^{ème}

1 poste à 27h33/35^{ème}

1 poste à 32h33/35^{ème}

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents administratifs

Adopté à l'unanimité

11. Désignation représentants CNAS

M Bétaille présente le rapport relatif à la désignation des représentants au CNAS.

Le CNAS est une association paritaire et pluraliste qui regroupe des organismes territoriaux nombreux et diversifiés.

Grâce à la mutualisation et dans un souci d'équité, le CNAS sert la même offre d'action sociale à des structures de tailles et statuts divers : mairie avec un seul agent, conseil régional de plusieurs milliers d'employés, EPCI, ...

Il permet aux agents des collectivités adhérentes de pouvoir bénéficier de prestations et/ou d'avantage pour l'accompagnement à la scolarité des enfants, le sport, les loisirs, mais aussi l'obtention de prêts immobiliers, ou de prestations de secours exceptionnelles.

Le CNAS est une association loi 1901.

Chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués :

- 1 délégué des Elus
- 1 délégué des Agents

Leur rôle est de représenter le CNAS au sein de leur structure et de représenter leur structure au sein des instances du CNAS.

Les délégués sont renouvelés tous les 6 ans à la suite des élections municipales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne Valérie Sarlat Coste comme déléguée des agents de la collectivité.
- Désigne Annie Landat comme déléguée des élus de la collectivité.

Adopté à l'unanimité

12. Budget principal – Décision modificative n°1 relative à des travaux d'investissement dans les écoles

M Bétaille présente le rapport relatif à la décision modificative n°1.

Les périodes de fortes chaleurs rencontrées en cette fin d'année scolaire dès le mois de mai font apparaître la nécessité de renforcer rapidement les moyens de lutte contre la chaleur, sans attendre la mise en œuvre du programme de rénovation énergétique pour l'ensemble des sites.

Par ailleurs, la mise en œuvre de certains dispositifs peut bénéficier d'un accompagnement financier.

La pose de brasseurs d'air fixés en plafond constitue une solution qui permet d'améliorer le confort thermique dans les écoles.

Il pourrait être envisagé la pose selon la répartition suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • Eymet élémentaire : | 16 unités |
| • Faux en Périgord bat principal | 9 unités |
| • Issigeac cantine, école maternelle et ancienne école : | 15 unités |
| • Razac d'Eymet, école et cantine : | 10 unités |
| • Singleyrac : | 8 unités |

Soit un total de 58 unités.

Certains sites ne sont pas prévus d'être équipé à ce stade :

- Ecole maternelle d'Eymet : après entretien avec la direction de l'école, le site étant partiellement climatisé et équipé de protections solaires, il ne semble pas nécessaire à ce stade d'en prévoir la pose. Par ailleurs, ce site est inclus dans la 1ere tranche de rénovation énergétique des écoles.
- Ecole de Faux en Périgord bâtiment annexe : ce site, également inclus dans la 1ere tranche de rénovation énergétique, prévoit la climatisation du bâtiment annexe. Il n'apparaît donc pas nécessaire à ce stade d'y poser des brasseurs d'air

Ces travaux représentent une enveloppe financière de **29 000 € TTC**.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de EDF qui a débloqué une enveloppe financière pour aider les collectivités à s'équiper, suivant les conditions suivantes :

- Avoir réalisé les travaux avant le 30/09/2026
- 400 € par équipement
- Maximum 10 équipements par établissement
- 100 000 équipements aidés

Ainsi, l'aide potentielle qui pourrait être obtenue par Portes Sud Périgord est estimée à **11 960 €**.

La pose de stores extérieurs est également une action qui pourra aider à lutter contre la chaleur en période estivale.

Il est proposé de compléter les équipements existants.

Il pourrait être envisagé la pose des selon la répartition suivante :

- | | |
|--|-----------|
| • Eymet élémentaire : | 12 unités |
| • Faux en Périgord bat annexe | 2 unités |
| • Issigeac cantine, école maternelle et ancienne école : | 18 unités |
| • Razac d'Eymet, cantine : | 6 unités |
| • Singleyrac : | 2 unités |

Soit un total de 40 unités

Certains sites ne sont pas prévus d'être équipé à ce stade :

- Ecole maternelle d'Eymet : après entretien avec la direction de l'école, le site étant partiellement climatisé et équipé de protections solaires, il ne semble pas nécessaire à ce stade d'en prévoir la pose. Par ailleurs, ce site est inclus dans la 1ere tranche de rénovation énergétique des écoles.
- Ecole de Faux en Périgord bâtiment annexe : ce site, également inclus dans la 1ere tranche de rénovation énergétique, prévoit la pose d'isolation par l'extérieur sur le bâtiment principal. La pose de store dès à présent ne permettra pas de les conserver après les travaux, qui prévoient par ailleurs la pose de protections solaires sur les menuiseries existantes.
- Singleyrac : il s'agit de compléter les menuiseries non équipées du site

Ces travaux représentent une enveloppe de **28 000 € TTC**.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de Fonds Vert et il est précisé qu'ils ne seront lancés que dans le cas de l'obtention des financements.

L'agrément des accueils périscolaires mis en œuvre depuis septembre 2025 est délivré par le Service Départemental à l'Engagement, la Jeunesse et aux Sports (SDJES).

Dans ce cadre, les établissements qui accueillent les enfants de moins de 6 ans doivent répondre à un cahier des charges, qui doit permettre de répondre aux exigences de sécurité pour protéger ce public.

A cette fin, une visite s'est déroulée en octobre 2025, permettant de dresser une liste de points à corriger. Dans cette attente, la communauté de communes Portes Sud Périgord bénéficie d'une dérogation.

Or, la SDJES a fait savoir qu'elle ne serait pas en mesure de renouveler cette dérogation si l'entière satisfaction des demandes faites n'était pas obtenue rapidement.

Si une grande partie des travaux ont été réalisés, les demandes de la SDJES portaient également sur le rehaussement d'un certain nombre de clôtures et de portails sur les différents sites. Sur ce point des devis ont été demandés auprès d'entreprise et une demande de subvention a été déposée en février 2026 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). A ce jour, la communauté des communes n'a pas reçu de réponse sur sa demande. La réalisation des travaux ne peut être engagée avant la réponse des services de l'Etat pour pouvoir bénéficier de cette aide. Aussi, il est précisé que les travaux ne seront réalisés qu'après avoir obtenu l'assurance de l'obtention des subventions évoquées ci-dessus.

D'autres travaux de moindre importance restent également à réaliser :

- Suppression du bac à sable à Eymet Maternelle
- Changement d'une porte à Faux en Périgord.

Le montant global de ces interventions est estimé à **45 000 € TTC**.

M Bétaille indique que l'objet de cette décision modificative est de pouvoir engager des fonds rapidement en fonction des opportunités de financement. Il convient que la pose de brasseurs d'air ne va pas résoudre l'ensemble des problèmes mais qu'il s'agit d'apporter une première réponse aux demandes des parents, des enseignants mais surtout pour permettre aux enfants de meilleures conditions d'apprentissage.

M Fruttero demande s'il est prévu d'installer des systèmes de climatisation dans les écoles.

M Bétaille répond que certains sites sont déjà équipés, au moins partiellement, mais que dans le cadre de la rénovation énergétique des écoles, cette question devra être à nouveau posée.

M De Bastiani demande si la pose de brasseurs d'airs empêche la mise en œuvre de systèmes de climatisation. M Bétaille répond que non, mais que la pose des brasseurs d'airs est une première réponse rapide afin de montrer à la communauté éducative que la collectivité se soucie de ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la programmation de ces interventions dans les écoles
- Autorise le Président à déposer les demandes de financement liées à ces opérations de travaux
- Adopte la proposition de modification budgétaire n°1-2026 telle que proposée

Section d'investissement

Article et libellé	Augmentation des dépenses	Diminution des dépenses	Augmentation des recettes	Diminution des recettes
21312-110 ECOLES	102 000 €			
2313 - 403 RENOVATION T1 ECOLES		102 000 €		
	102 000 €	102 000 €	0 €	0 €
	0 €		0 €	
TOTAL GENERAL	0 €		0 €	

- Autorise le Président à faire procéder aux écritures et inscriptions.

Adopté à l'unanimité

13. Ecole d'Issigeac – Attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un bâtiment

M Bétaille présente le rapport relatif l'attribution du marché de travaux pour l'école d'Issigeac.

Par délibération en date du 19 janvier 2026, le conseil communautaire a décidé du lancement d'un marché de travaux pour la reconstruction d'un bâtiment à l'école d'Issigeac

Pour rappel, le marché prend la forme d'un marché à procédure adaptée.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux est de :

- Prestation de base : 651 880 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle 1 (pompe à chaleur air/eau) : - 58200 € HT
- Prestation supplémentaire éventuelle 2 (photovoltaïque) : 16 000 € HT

Les prestations sont réparties dans des lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Gros Œuvre
- Lot n°2: Charpente / ossature bois
- Lot n°3 : Couverture zinguerie
- Lot n°4 : Menuiseries extérieures
- Lot n°5 : Plâtrerie isolation menuiseries bois
- Lot n°6 : Sol souple carrelage
- Lot n°7 : Revêtement de sols
- Lot n°8 : Electricité courants forts - courants faibles
- Lot n°9 : CVC - Equipements sanitaires
- Lot n°11: Peinture Signalétique

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 60 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 40 % et décomposé selon les sous-critères suivants :

Sous-critère n°1 : Méthodologie, phasage et organisation de chantier – 20 %

Sous-critère n°2 : Moyens humains et matériels mis en œuvre pour la bonne exécution du chantier – 10 %

Sous-critère n°3 : Gestion de l'hygiène et de la sécurité de chantier - 5 %

Sous critère n°4 : Performance en matière de développement durable : mesures mises en œuvre pour le recyclage des matériaux, la gestion des déchets, mesures mises en œuvre pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances en phase de travaux, – 5%

- Date de publication : 05/05/2026
- Date de remise des offres : 12/06/2026 à 14h00
- Nombre de plis remis : 35

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**) adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)			Lot
1	METALLERIE BERGERACOISE	2 Pte de Monteil	24100 BERGERAC	lot 4: Menuiseries ext et serrurerie
2	AR CONSTRUCTIONS	ROCHE	47110 ALLEZ ET CAZENEUVE	Lot 2: Charpente ossature bois
2	AR CONSTRUCTIONS	ROCHE	47110 ALLEZ ET CAZENEUVE	Lot 3: Couverture zinguerie
3	SACT DESMARTY	140 Route de Gontaud	47350 PUYMICLAN	Lot 2: Charpente ossature bois
4	MATHIEU ET CIE	6 bis bd de l'industrie	24430 MARSAC SUR L'ISLE	Lot 6: Sols souples carrelage
5	BERGES	zi de boulazac avenue benoit trachon	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	lot 4: Menuiseries ext et serrurerie
6	CAP STYLE	3 RUE D'ESCANTELOUP	47200 MARMANDE	Lot 5: Platerie Menuiserie bois
7	MAINVIELLE / SOGEME	CS 40013	47160 PUCH D'AGENAIS	Lot 5: Platerie Menuiserie bois
8	SAS NADAL DOMINIQUE/SOGEME	ZAE LA RAMPINSOLLE	24660 COULOUNIEUX CHAMIERES	Lot 5: Platerie Menuiserie bois
9	SAEZ MANUEL	117 chemin du Coustou	47330 CASTILLONES	Lot 2: Charpente ossature bois
9	SAEZ MANUEL	117 chemin du Coustou	47330 CASTILLONES	Lot 3: Couverture zinguerie
10	SOGE BOIS CONCEPT	ZA Les Planques	24680 LAMONZIE ST MARTIN	Lot 2: Charpente ossature bois
11	SARL CHORT BATIMENT PEINTURE	143 RUE DE LA SALAMANDRE	24400 LES LECHES	Lot 5: Platerie Menuiserie bois
11	SARL CHORT BATIMENT PEINTURE	143 RUE DE LA SALAMANDRE	24400 LES LECHES	Lot 9: Peinture signalétique
12	STAP DORDOGNE	Borie Marty	24660 sanilhac	Lot 6: Sols souples carrelage
12	STAP DORDOGNE	Borie Marty	24660 sanilhac	Lot 9: Peinture signalétique
13	SNEE	34 rue Curien	87000 LIMOGES	Lot 7: Electricité CFA et CFA
14	FAUCHE	440, Bd des saveurs	24660 COULOUNIEUX CHAMIERES	Lot 7: Electricité CFA et CFA
15	MARCELLAC ET FILS	za le libraire	24100 bergerac	Lot 6: Sols souples carrelage
15	MARCELLAC ET FILS	za le libraire	24100 bergerac	Lot 9: Peinture signalétique
16	CATTEROU	Zone Industrielle 45 Av Henry Deluc	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	Lot 2: Charpente ossature bois
16	CATTEROU	Zone Industrielle 45 Av Henry Deluc	24750 BOULAZAC ISLE MANOIRE	Lot 3: Couverture zinguerie
17	SAS entreprise Guy	ZA de la Séguinrie	24480 le Buisson de Cadouin	Lot 1: Gros Œuvre
18	SARL MORON CONSTRUCTIONS	ZAE GONDRAIS	24440 BEAUMONT DU PGD	Lot 1: Gros Œuvre
19	BATI AQUITAINE	ZA VALLADE	24106 BERGERAC	Lot 1: Gros Œuvre
20	B ELECTRIC	10 rue du velodrome	24000 PERIGUEUX	Lot 7: Electricité CFA et CFA
21	CGA CLOISONS SECHES	747 ROUTE DE BORDEAUX	47110 ALLEZ ET CAZENEUVE	Lot 5: Platerie Menuiserie bois
22	JAMOT	8 Avenue du Cdt Pichardie	24600 RIBERAC	Lot 8: Chauffage ventilation
23	BSP LAVAL METALLERIE	1 rue Denis Papin	24100 BERGERAC	lot 4: Menuiseries ext et serrurerie
24	MEDERICK	39 VOIE DE LA ZAE	24240 SIGOULES ET FLAUGEAC	Lot 5: Platerie Menuiserie bois
25	PLASTIC DECORS	plaisance	47300 Villeneuve sur lot	Lot 6: Sols souples carrelage
26	RIOU	10 rue alfred nobel	24751 BOULAZAC ISLE MANOIRE	lot 4: Menuiseries ext et serrurerie
27	SARL VAUDOU	4 Boulevard de l'Industrie	24430 MARSAC SUR L'ISLE	Lot 8: Chauffage ventilation
28	CHARPENTE DU BOIS	43 Route de Ribérac	24430 MARSAC SUR L'ISLE	Lot 2: Charpente ossature bois
28	CHARPENTE DU BOIS	43 Route de Ribérac	24430 MARSAC SUR L'ISLE	Lot 3: Couverture zinguerie
29	SARL BORDE	zae roc de la peyre	24240 SIGOULES ET FLAUGEAC	Lot 2: Charpente ossature bois
29	SARL BORDE	zae roc de la peyre	24240 SIGOULES ET FLAUGEAC	Lot 3: Couverture zinguerie
30	RENAUD GUILLAUME COSNTRUCTIONS	169 route de Callonges	47440 CASSENEUIL	Lot 1: Gros Œuvre
31	SUDRIE	144 route de Périgueux	24260 LE BUGUE	Lot 5: Platerie Menuiserie bois
32	Ets Charles Lambert Et Fils	47 Rue Jules Michelet	24037 Bergerac	Lot 8: Chauffage ventilation
33	POLO ET FILS	3, rue jean brun	24100 BERGERAC	Lot 7: Electricité CFA et CFA
34	Aquitaine Couverture	le Champs du Bourg	24500 Fonroque	Lot 3: Couverture zinguerie
35	BADIE	11 Av Pierre Mendes France	47400 TONNEINS	Lot 8: Chauffage ventilation

La CAO s'est réunie le 20 juillet 2026 pour examiner le rapport d'analyse des offres et proposer l'attribution du marché au conseil communautaire :

- La proposition inclus la PSE Photovoltaïque.
- Le lot 3 doit encore faire l'objet de précision et son attribution sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

M Bétaille indique que sur ce dossier également la question de la climatisation va se poser. La communauté de communes a été saisie par les parents à la suite du dernier conseil d'école au cours duquel le projet a été présenté. Un courrier a été adressé à la communauté de communes sur ce sujet en demandant des précisions sur les qualités du bâtiment qui permettent de se passer de la climatisation.

Le maître d'œuvre a été saisi et ce dernier a apporté des éléments sur la qualité du bâti : type d'isolants et épaisseurs, disposition constructive, ...

Afin d'apporter une réponse complète, les éléments du bureau d'étude technique sont encore attendus.

Le sujet a également été évoqué en commission éducation, qui ne s'est pas prononcée systématiquement pour la climatisation.

Le sujet a ensuite été évoqué en bureau communautaire et il est ressorti qu'une majorité d'avis s'expriment pour la généralisation de la climatisation dans le cadre des travaux en cours.

Sur le projet de l'école d'Issigeac, il apparaît que le bilan financier de l'opération pourra permettre d'étudier la mise en œuvre d'un tel système en complément des éléments déjà prévus.

M Marty et M Delage indiquent qu'ils sont favorables à la mise en œuvre de la climatisation sur un bâtiment neuf.

M Veyrac indique qu'une bonne conception avec un ventilation nocturne pourrait permettre de limiter les besoins en climatisation. M Bétaille indique que le projet prévoit de la sur-ventilation nocturne grâce à la centrale de ventilation double flux.

M Eymer demande si le bâtiment peut être qualifié de passif. M Bétaille indique qu'à ce stade, le bâtiment correspond aux exigences de la réglementation énergétique RE2020 et n'est donc pas passif. Il précise que la RE2020 traite bien les problèmes de thermique d'hiver mais ne prend pas complètement en compte les problèmes de confort d'été.

M Bergougnoux demande pourquoi il n'a pas été envisagé de mettre en place directement un système réversible qui assure les besoins en froid et en chaud. M Bétaille rappelle que la décision de mettre en place une chaudière à granulés a été prise suite à la panne de chaudière fioul. Les bâtiments existants sont actuellement chauffés par des systèmes électriques qui ne pourront pas être maintenus dans le temps, étant donné les consommations énergétiques que cela représente. Il rappelle qu'à l'occasion de ce choix, il avait été étudié un système de pompe à chaleur air/eau, qui s'est révélé non adapté étant donné les caractéristiques de l'installation existante. Il rappelle également que l'objectif général de la rénovation énergétique du parc scolaire est bien la baisse des consommations énergétiques et qu'il faut rester attentif à ce poste de dépenses important pour la communauté des communes.

M Bergougnoux indique avoir pris note de la négociation qui a eu lieu avec les entreprises soumissionnaires et demande si cette volonté de baisse des prix n'expose pas la collectivité à des problèmes de qualité des travaux.

M Bétaille répond que les entreprises ont le choix de ne pas donner suite à cette demande. Il complète en indiquant que le fait de ne pas négocier ne prémunit pas contre les malfaçons et les manques.

M Missotte indique par ailleurs que la notation et l'analyse prennent bien en compte le critère technique des offres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide d'attribuer les marchés selon la proposition de la Commission d'Appel d'offres de la manière suivante

LOT	SOCIETE	ADRESSE	CP	Ville	Montant HT COMPRIS PSE PHOTOVOLTAIQUE
Lot 1: Gros Oeuvre	SARL MORON CONSTRUCTIONS	ZAE GONDRAIS	24440	BEAUMONT DU PGD	127 000,00 €
Lot 2: Charpente ossature bois	CHARPENTE DU BOIS	43 Route de Ribérac	24430	MARSAC SUR L'ISLE	110 000,00 €
Lot 3: Couverture zinguerie	A ATTRIBUER ULTERIEUREMENT				
Lot 4: Menuiseries ext et serrurerie	METALLERIE BERGERACOISE	2 Rte de Monteil	24100	BERGERAC	38 692,00 €
Lot 5: Plâtrerie Menuiserie bois	MAINVIELLE / SOGEME	CS 40013	47160	PUCH D'AGENAIS	54 074,63 €
Lot 6: Sols souples carrelage	PLASTIC DECORS	plaisance	47300	Villeneuve sur lot	12 580,93 €
Lot 7: Electricité CFO et CFA	POLO ET FILS	3, rue jean brun	24100	BERGERAC	30 900,00 €
Lot 8: Chauffage ventilation	SARL VAUDOU	4 Boulevard de l'Industrie	24430	MARSAC SUR L'ISLE	93 683,00 €
Lot 9: Peinture signalétique	STAP DORDOGNE	Borie Marty	24660	SANILHAC	9 663,81 €

Adopté à l'unanimité

14. Rénovation énergétique du parc scolaire tranche 1 – Autorisation de lancement de l'appel d'offres

M Bétaille présente le rapport relatif au lancement de la consultation pour les travaux de rénovation énergétique de la tranche 1 du parc scolaire.

Par délibération en date du 10 novembre 2025, le conseil communautaire PORTES SUD PERIGORD a validé le diagnostic et les propositions de la commission éducation pour la rénovation énergétique des écoles tranche 1.

La tranche 1 du programme de rénovation énergétique des écoles concerne les sites suivants :

- Ecole maternelle de Eymet
- Ecole de Faux-en-Périgord
- Ecole de Singleyrac

Les montants des travaux validés étaient les suivants :

RENOVATION ENERGETIQUE AVEC PHOTOVOLTAIQUE			
	Estimatif travaux BASE A	OPTION 1 Ecole Eymet - Rénovation du bat C B	OPTION 2 Ecole Eymet - Démolition du bat C C
EYMET	930 600 €	194 150 €	40 650 €
FAUX	514 000 €		
SINGLEYRAC	219 600 €		
TOTAUX	1 664 200 €	194 150 €	40 650 €

Depuis, les études se sont poursuivies afin de préciser les travaux à réaliser et leur cout.

Pour mémoire, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des sites.

L'ECOLE MATERNELLE DE EYMET

Le site de l'école maternelle de Eymet comprend 3 bâtiments :

- Le bâtiment A est composé d'une partie ancienne de l'école et d'une extension plus récente
- Le bâtiment B est situé face aux autres bâtiments
- Le bâtiment C accueillait anciennement la garderie de l'école et est utilisé de manière ponctuelle étant donné son état actuel.

Les principales interventions prévues sur ce bâtiment sont les suivantes :

- Remplacement des planchers bois par des planchers hourdis isolés dans 2 salles de classes (bâtiment A)
- Remplacement des façades bois par des façades pleines isolées sur la zone cantine/salle maternelle (bâtiment A)
- Isolation par l'extérieur de l'ensemble des bâtiments – Isolant fibre de bois ep 160 mm recouvert d'un enduit mince (Bâtiments A et B)
- Changement de menuiseries bois simple vitrage (bâtiment A partie ancienne), et des menuiseries alu sur la zone cantine/maternelle (bâtiment A), à noter la conservation des menuiseries du bâtiment B et installation de stores extérieurs
- Isolation des combles – Laine de coton recyclée R = 8 m².KW
- Abaissement des faux plafonds présentant de grandes hauteurs
- Création d'un système de ventilation double flux
- Remplacement du chauffage fioul par pompe à chaleur air/air

- Mise en place d'éclairage LED
- Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Mise en accessibilité d'un sanitaire PMR (bâtiment A zone cantine)
- Remplacement du sol de la garderie
- Réfection complète du réseau d'assainissement

Concernant le bâtiment C, il est proposé de mettre en option sa réhabilitation et de ne pas donner suite à l'option de la démolition.

Les objectifs de baisse de consommation d'énergie sont les suivants :

Désignation	Consommation d'énergie annuelle simulation		Objectifs de consommation d'énergie annuelle		
	État initial	Scénario retenu	FEDER CEF -40%	FEDER CEF -60%	% D'ÉCONOMIE
GLOBAL	136 kWhEF/m²	4 kWhEF/m²	82 kWhEF/m²	54 kWhEF/m²	-96 %

En termes de coût, les consommations actuelles sont estimées à 103 000 €/an et pourrait être ramenées à zéro avec la prise en compte de l'autoconsommation.

L'ECOLE DE FAUX EN PERIGORD

Le site de l'école de Faux en Périgord comprend 2 bâtiments :

- Le bâtiment A, bâtiment principal qui comprend 2 classes, la cantine et l'accueil périscolaire
- Le bâtiment B, qui comprend 1 classe et la salle d'activité

Les principales interventions prévues sur ce bâtiment sont les suivantes :

- Remplacement à neuf de la couverture du bâtiment A
- Désamiantage de la toiture du bâtiment B
- Remplacement du plancher bois par un plancher hourdis isolés dans la salle de classe du bâtiment B (l'autre salle ayant déjà été traitée)
- Isolation par l'extérieur du bâtiment A - Isolant fibre de bois ep 160 mm recouvert d'un enduit mince
- Mise en place de volets roulants extérieurs
- Isolation des combles – Laine de coton recyclée R = 8 m².KW
- Création d'un système de ventilation double flux
- Remplacement du chauffage fioul par pompe à chaleur air/eau sur le bâtiment A
- Remplacement des radiateurs électriques par pompe à chaleur air / air sur le bâtiment B
- Mise en place d'éclairage LED
- Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Mise en place des éléments relatifs à la sécurité incendie
- Remise à neuf des sols du bâtiment A
- Création d'un sanitaire PMR dans le bâtiment A

Les objectifs de baisse de consommation d'énergie sont les suivants :

Désignation	Consommation d'énergie annuelle simulation		Objectifs de consommation d'énergie annuelle		
	État initial	Scénario 1	FEDER CEP -40%	FEDER CEP -60%	% D'ÉCONOMIE
GLOBAL	97.9 kWhEF/m²	21.8 kWhEF/m²	58.7 kWhEF/m²	39.2 kWhEF/m²	78 %

En termes de coût, les consommations actuelles sont estimées à 51 000 €/an et pourrait être ramenées à environ 6 000 €, soit une baisse de 88 % (avec un cout d'énergie stable).

L'ECOLE DE SINGLEYRAC

Le site de l'école de Singleyrac comprend 2 bâtiments :

- Le bâtiment A, bâtiment principal qui comprend 2 salles de classes et la cantine
- Le bâtiment B, qui comprend 1 classe et l'accueil périscolaire, en prolongement de la salle des fêtes

Les principales interventions prévues sur ce bâtiment sont les suivantes :

- Remplacement d'une fenêtre de toit + volet roulant motorisé (bâtiment B)
- Abaissement des plafonds présentant de grande hauteur (bâtiment B)
- Isolation par l'extérieur du bâtiment côté route - Isolant fibre de bois ep 160 mm recouvert d'un enduit mince (bâtiment A, les autres façades ayant déjà fait l'objet d'une isolation)
- Isolation des combles – Laine de coton recyclée R = 8 m².KW
- Création d'un système de ventilation double flux
- Remplacement du système de chauffage par une pompe à chaleur AIR/EAU
- Mise en place d'éclairage LED
- Installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation
- Réfection complète des sanitaires avec suppression du mur pavé de verre et création de sanitaires fermés

Les objectifs de baisse de consommation d'énergie sont les suivants :

Désignation	Consommation d'énergie annuelle simulation		Objectifs de consommation d'énergie annuelle		
	État initial	Scénario retenu	FEDER CEP -40%	FEDER CEP -60%	% D'ÉCONOMIE
GLOBAL	119.9 kWhEF/m²	13.1 kWhEF/m²	73.6 kWhEF/m²	49 kWhEF/m²	81 %

En termes de coût, les consommations actuelles sont estimées à 10 048 €/an et pourrait être ramenées à environ 2500 €, soit une baisse de 75 % (avec un cout d'énergie stable).

COUT DES TRAVAUX

Il ressort de ce programme de travaux les couts suivants (version base hors réhabilitation bat C de l'école d'Eymet) :

RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES T1 - TRAVAUX

	EYMET MATERNELLE	FAUX EN PERIGORD	SINGLEYRAC	TOTAL
Lot 01 - Désamiantage - demolition - gros œuvre - VRD	213 480 €	248 944 €	33 776 €	496 200 €
Lot 02 - Façades	214 500 €	89 000 €	30 500 €	334 000 €
Lot 03 - Menuiseries extérieures	126 500 €	15 000 €	2 000 €	143 500 €
Lot 04 - Plâtrerie - isolation - peinture	160 350 €	41 250 €	38 000 €	239 600 €
Lot 05 - Chauffage Ventilation	214 000 €	113 450 €	124 700 €	452 150 €
Lot 06 Electricité - Photovoltaïque	172 200 €	80 000 €	65 000 €	317 200 €
TOTAUX	1 101 030 €	587 644 €	293 976 €	1 982 650 €

Par rapport à la phase DIAG qui a fait l'objet de la dernière délibération, les écarts de couts constatés sont les suivants :

- **Eymet Maternelle : + 170 430 € HT, qui se justifie de la manière suivante :**
 - Rajout des travaux de VRD face à la nécessité de reprendre un réseau d'évacuation des eaux usées qui présente des contre pentes et fait l'objet de nécessité de curage fréquent et intégration des couts d'installation de chantier : + 23 560 € HT
 - Travaux de façade : intégration de couts liés au traitement de points singuliers et intégration de matériaux biosourcés (laine de bois) pour répondre aux exigences du FEDER dans le cadre de l'appel à projet auquel la communauté de communes a candidaté : + 60 500 € HT
 - Plâtrerie isolation : complément de travaux liés aux installations des ventilation et de chauffage avec la prise en compte des détails des ouvrages à réaliser (encoffrements, traversées, ...) et prise en compte d'une isolation en matériaux bio sourcés (laine de coton) pour répondre aux exigences du FEDER dans le cadre de l'appel à projet auquel la communauté de communes a candidaté : +58 650 € HT
 - Les autres écarts sont justifiés par des ajustement liés aux métrés plus précis réalisés et aux actualisations en lien. + 27 780 € HT
 - A noter que pour Eymet maternelle, la réhabilitation complète du bâtiment C serait demandée en option dans le cadre de l'appel d'offre et que le montant est estimé à 90 000 € HT.
- **Faux en Périgord : + 73 644 € HT qui se justifie de la manière suivante :**
 - Travaux de façade et d'isolation des combles : intégration de couts liés au traitement de points singuliers et intégration de matériaux biosourcés (laine de bois et laine de coton) pour répondre aux exigences du FEDER dans le cadre de l'appel à projet auquel la communauté de communes a candidaté : + 7 000 € HT
 - Photovoltaïque-Electricité : Mise en œuvre d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) et prise en compte des contraintes techniques supplémentaires liés à la configuration des locaux : + 11 200 € HT
 - Prise en compte des couts de désamiantage : +38 444 € HT
 - Mise en œuvre de volets roulants sur le bâtiment principal pour protection solaire : + 15 000 € HT
 - Les autres écarts sont justifiés par des ajustement liés aux métrés plus précis réalisés et aux actualisations en lien. + 2 000 € HT
- **Singleyrac : + 74 376 € HT qui se justifie de la manière suivante :**
 - Prise en compte des couts de désamiantage : +23 776 € HT
 - Façades : prise en compte d'une partie du bâtiment qui n'avait pas fait l'objet de traitement à ce jour + 25 500 € HT

- Travaux de platerie : complément de travaux liés aux installations des ventilation et de chauffage avec la prise en compte des détails des ouvrages à réaliser (encoffrements, traversées, ...) + 25 000 € HT
- Photovoltaïque – Electricité : intégration de travaux complémentaires liés à la nécessité de remettre l'installation en conformité : +15 000 € HT
- Des ajustements sur d'autres travaux ont permis de dégager une baisse de couts pour - 14 900 € HT

ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par ailleurs, des demandes de financement complémentaires ont été sollicitées, permettant d'actualiser le plan de financement de la manière suivante :

Dépenses globales	
Nature	Montant € HT
Lot 1 – Démol/Gros-Oeuvre	496 200,00 €
Lot 2 – Façades	334 000,00 €
Lot 3 – Menuiseries	143 500,00 €
Lot 4 – Plâtrerie/isolat/peinture	239 600,00 €
Lot 5 – CVC plomberie	452 150,00 €
Lot 6 – Photovolt/ élec	317 200,00 €
Sous total Travaux	1 982 650,00 €
<i>Option: réhab bat C Ecole mat Eymet</i>	<i>90 000,00 €</i>

Maîtrise d'œuvre	107 168,98 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage	38 535,00 €
Maîtrise d'œuvre spécialisée	
BCT – Contrôleur technique	16 200,00 €
SPS – coordinateur sécurité	5 835,00 €
Diag AMIANTE	7 420,00 €
Sous total Etudes	175 158,98 €

TOTAL DEPENSES	2 247 808,98 €
-----------------------	-----------------------

Recettes globales	
Nature	Montant € HT
ETAT - Fonds Verts (acquise)	642 575,60 €
ACTEE (acquise)	179 009,98 €
Conseil Départemental (acquise)	185 002,80 €
CAF (en cours)	339 200,00 €
FEDER (en cours)	452 020,60 €
TOTAL FINANCEMENTS EXTERIEURS	1 797 808,98 €
Autofinancement	450 000,00 €
TOTAL RECETTES	2 247 808,98 €

M Bétaille indique que les baisses de consommation attendues, même si elles doivent être prises avec précautions, représentent des sommes conséquentes qui permettront le financement des emprunts qui vont être nécessaires.

M Veyrac demande si les écarts constatés entre la phase de diagnostic et l'avant-projet ne sont pas de nature à remettre en cause le travail de maître d'œuvre.

M Bétaille indique que des changements de matériaux ont été nécessaires pour répondre aux demandes du FEDER, ainsi que l'intégration de prestations supplémentaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le programme de rénovation énergétique des écoles tranche 1
- Prend acte de l'actualisation du plan de financement
- Valide le coût prévisionnel des travaux à hauteur de 1 982 650 € HT (base)
- Autorise le Président à lancer une consultation pour un marché de travaux à procédure adaptée pour la rénovation énergétique du parc scolaire tranche 1

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

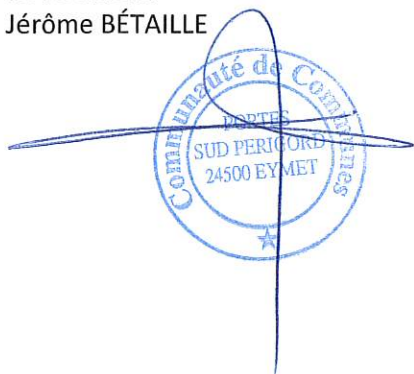
- M Bétaille indique qu'une conférence des maires sera organisée le 02 ou 09 septembre à 19h00 pour évoquer les conséquences du passage du financement de collecte et du traitement des ordures ménagères de la REOMI à la TEOM. M Tabouret rappelle qu'il est nécessaire que l'ensemble des communes transmettent leur état 1259.
- M Veyrac indique que du point à temps est nécessaire sur certaines voiries de sa commune.
- M Delage indique que la Maison de santé de Issigeac est opérationnelle mais que le dentiste est encore en attente d'autorisations pour débiter son activité, ce qui est envisagé pour le 27/07/2026.
- M Delage indique que le projet de la pharmacie est soumis à un diagnostic archéologique qui va encore retarder le projet.
- Elections sénatoriales : M Bétaille indique qu'environ 20 élus ont fait savoir qu'ils sont intéressés par un transport collectif. Une relance va être faite.

Clôture de séance

La séance est levée à 21h15

Le Président

Jérôme BÉTAILLE



Le secrétaire de séance

Patrick DUMON

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Patrick Dumon". The signature is fluid and stylized, with a large loop at the end.

